



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-278 ter**

**Publié le 13 juillet 2022**

## **SOMMAIRE**

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Mandat de représentation assorti d'une délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à :

- monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général des Ports de Lille, ou en cas d'empêchement à monsieur Xavier MINET, Directeur Administratif et Financier des Ports de Lille, pour le représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts-de-France, membre du GIE GARP ayant pour nom commercial « NORD GATEWAY pour siéger en assemblée générale du GIE pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts et aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.
- monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général des Ports de Lille, ou en cas d'empêchement à monsieur Xavier MINET, Directeur Administratif et Financier des Ports de Lille, pour le représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts-de-France, membre du GIE NCS « NORD CONTAINER SERVICE » pour siéger en assemblée générale du GIE pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts et aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 désignant madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise, pour assurer la suppléance régionale du samedi 16 juillet 2022 en matinée au dimanche 17 juillet en soirée

## MANDAT DE REPRÉSENTATION DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R 711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président

### Décide :

- De donner mandat de représentation à **Monsieur Alain LEFEBVRE**, Directeur Général des Ports de Lille, ou en cas d'empêchement à **Monsieur Xavier MINET**, Directeur Administratif et Financier des Ports de Lille, pour me représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts-de-France, membre du **GIE GARP** ayant pour nom commercial « NORD GATEWAY » et immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 537 916 026, et ce dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment, siéger en assemblée générale du GIE pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Monsieur Alain LEFEBVRE**, ou en cas d'empêchement à **Monsieur Xavier MINET**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 11 juillet 2022



**M. Philippe HOURDAIN**

## MANDAT DE REPRÉSENTATION DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R 711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président

### Décide :

- De donner mandat de représentation à **Monsieur Alain LEFEBVRE**, Directeur Général des Ports de Lille, ou en cas d'empêchement à **Monsieur Xavier MINET**, Directeur Administratif et Financier des Ports de Lille, pour me représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts-de-France, membre du **GIE NCS « NORD CONTAINER SERVICE »** et immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 408 768 422, et ce dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment, siéger en assemblée générale du GIE pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Monsieur Alain LEFEBVRE**, ou en cas d'empêchement à **Monsieur Xavier MINET**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

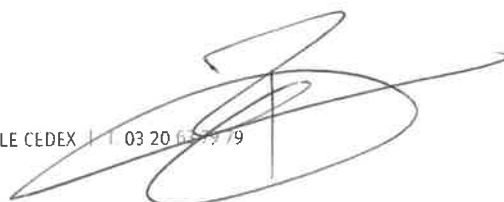
Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 11 juillet 2022

**M. Philippe HOURDAIN**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France  
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral désignant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise  
pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de monsieur Georges-François LECLERC du samedi 16 juillet 2022 en matinée au dimanche 17 juillet 2022 en soirée, et de l'absence pour congés de monsieur Laurent BUCHAILLAT pendant cette même période ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

La suppléance régionale sera assurée par madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise, du samedi 16 juillet 2022 en matinée au dimanche 17 juillet 2022 en soirée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 JUIL. 2022**  
  
Georges-François LECLERC